

REGLEMENT INTERIEUR DU LYCEE LE ROI DES ROIS pour les élèves

But du règlement :

- Offrir les meilleures conditions de travail aux élèves
- Leur apprendre à vivre en collectivité et à respecter les règles communes
- Permettre aux élèves de s'épanouir
- Inculquer aux élèves les valeurs essentielles : respect, discipline, sens de la responsabilité, politesse et toute notion de la citoyenneté

I- HORAIRES

	Matin	Après-midi
Lundi, mardi, Jeudi, vendredi	7h00 - 12h00	13h00 – 17h15
Mercredi	7h00 - 12h00	

NB : Les MERCREDIS **après-midi de 13h à 17h 15** et les SAMEDIS **matins de 08h à 12h** peuvent être utilisés pour les devoirs et les Etudes Dirigées. Pour toute confirmation veuillez vous référer à l'emploi du temps de l'élève.

II- TENUE VESTIMENTAIRE

Pour les filles :

- Chemise blanche ample à manches courtes, avec col, sans fantaisie
- Jupe bleue marine longue (à mi-jambe), modèle PAYSANNE.
- Cheveux naturels SANS MECHES, SANS TEINTURE, SANS LAINE et TISSAGE (sans coupe fantaisiste ou raie)
- Les voiles, les foulards, les rouges à lèvres, les faux cils, les faux ongles et les vernis à ongle sont interdits d'usage.
- Chaussures fermées à talons plats (pas de sabot)
- Pas de grosses boucles d'oreilles ou de créoles

Pour les garçons :

- Complet kaki taillé dans le même tissu, chemise ample à manches courtes avec col, pantalon maintenu à la taille par une **CEINTURE**.
- Les chemises sans col, avec fermeture éclair, les manches longues sont strictement interdites.
- Les pantalons avec fermeture éclair au bas, les Jeans sont strictement interdits.
- Cheveux naturels **COURTS** (ras, sans teinture, correctement entretenus).
- Le port de barbe, de moustache, les tignasses (coiffure afro) et raies sont strictement interdits.
- Chaussures fermées.

NB:

- Le port de chapeau, d'objets de valeur (bijoux), piercing au visage ainsi que les boucles d'oreilles pour les garçons est interdit.
- Tout élève au sein de l'établissement doit être fourré et correctement vêtu dans son uniforme même en dehors des heures de cours.

III- COMPORTEMENTS DANS L'ENCEINTE DE L'ETABLISSEMENT ET SES ALENTOURS IMMEDIATS

CHACUN EST SOUMIS AU DEVOIR DE RESPECT DES PERSONNES ET DES BIENS

1- Une saine amitié entre les élèves et une attitude respectueuse envers toutes les personnes de la communauté scolaire (Fondateur, Directeur des Etudes, Educateurs, Vigile, le Personnel Administratif et Enseignant) sont exigées de tous.

2- Respect de l'environnement :

- Les élèves doivent respecter les lieux dans lesquels ils se trouvent : la propreté de la cour et des salles.
- Les élèves doivent respecter l'immobilier, le mobilier et le matériel mis à leur disposition.
- Les détériorations volontaires (graffiti sur les murs, écriture sur les tables de classe...) sont interdites. Elles seront facturées aux parents et les responsables risquent une exclusion.

3- **Il est strictement interdit de:**

- Sortir des salles de classes aux intercours
- Sortir de l'établissement pendant la récréation
- Se promener seul ou en groupe pendant les heures de cours.
- Se regrouper devant les classes pendant les heures de cours.

4-Il est strictement interdit :

- De fumer, de consommer de la cigarette, de la drogue et de l'alcool au sein et aux abords de l'établissement
- à tout élève d'entrer au sein l'établissement en état d'ivresse ou sous l'effet de stupéfiant.
- D'apporter à l'école des objets dangereux (couteau, pétards, ...)
- De pratiquer le commerce, de faire toute forme de célébration d'anniversaire dans les classes
- De pratiquer la fraude sous toutes ses formes.
- **D'AVOIR UNE QUELCONQUE TRANSACTION FINANCIERE** (que ce soit pour achat de fascicule, de sortie pédagogique, de photocopie, de bandeau d'EPS, et autres ...) **AVEC LES PROFESSEURS, OU TOUTE AUTRE PERSONNEL DE L'ECOLE QUE LA CAISSE.**

5- Les bagarres, insultes, paroles grossières, jeux violents, ou dangereux seront sévèrement sanctionnés.

- Toute forme de violence exercée sur d'autres élèves ou membres de l'administration sera sanctionnée. Chacun s'interdira d'avoir recours à la violence, qu'elle soit physique (grimace, geste déplacé ou coup violent) ou morale (moqueries, insultes) sous peine de sanction.
- L'intimidation, le harcèlement et le racket doivent être considérés comme des formes de violence sévère et sont sanctionnés comme tels.
- Les parents seront entièrement tenus responsables de tout préjudice causé par leur enfant au sein de l'établissement et aux alentours. Ces actes sont susceptibles de poursuites judiciaires.

6- Les objets qui ne font pas partie du matériel scolaire tels que les baladeurs, jeux électroniques...sont strictement interdits.

Ils seront **définitivement confisqués**.

Les téléphones cellulaires doivent être **éteints dans l'enceinte de l'établissement sous peine de confiscation définitive**.

7- Vol : un flagrant délit de vol entraînera une exclusion temporaire ou définitive de l'établissement. Cependant, les élèves restent responsables de leurs affaires personnelles et la responsabilité de l'école n'est pas engagée.

IV- ABSENCES

Tout élève absent la veille ou au cours précédent ne peut être admis au cours qu'avec un billet d'absence justifiée ou un billet d'entrée retiré au bureau de la vie scolaire.

- 1- En cas **d'absence prévue** (obsèques, rendez-vous médical ou pour tout autre raison) l'élève, le parent ou le tuteur légal apporte **par avance le justificatif écrit** (formulaire justificatif d'absence rempli + des pièces justificatives) pour solliciter **un billet d'absence justifiée** auprès du Surveillant Général.
- 2- En cas **d'absence non prévue**
 - la famille avise le surveillant général **le même jour de l'absence** par un appel téléphonique.
 - **le même jour de son retour** dans l'établissement, l'élève doit fournir au Surveillant Général, **le justificatif écrit** produit par la famille pour obtenir **un billet d'absence justifiée**.
- 3- Pour un devoir ou une interrogation écrite manqué(e), dans un délai de 72 heures (03 trois jours ouvrables), qui suivent le retour, se munir du **billet d'absence justifiée** délivré par le Surveillant Général et se rendre chez le **D.E** pour obtenir un **billet d'annulation** de zéro (0) ou d'autorisation de rattrapage du devoir ou de l'interrogation écrite manqué(e).
- 4- Sont considérées comme **Absence injustifiée**, les absences :
 - Pour convenance personnelle
 - dues à l'anticipation ou la prolongation de congés officiels

NB :

- Trois (03) heures de retard ou d'absences injustifiées entraînent (1) point en moins en conduite.
- Ne pas dépasser le délai de 72 heures (03) jours ou attendre à la fin du trimestre, au moment des calculs des moyennes pour aller prendre un billet d'annulation de zéro(0) ou d'autorisation de rattrapage avec le **D.E**
- L'élève qui se présente au bureau de l'administration pour une formalité quelconque devra le faire en dehors des heures de cours (récréation ou heures libres) et en tenue réglementaire.
- Dans le cas des **absences injustifiées**
 - Les absences de 10 heures sont sanctionnées par un avertissement, un blâme et une exclusion temporaire
 - Au-delà de 25 heures d'absences, l'élève risque une exclusion définitive en fin d'année.

V- RETARDS

Le retard nuit au travail de l'enfant et perturbe la classe.

Tous les élèves doivent être dans l'enceinte de l'établissement au plus tard à **7 h 00** pour les cours du matin et **12 h 55** pour les cours l'après-midi

- 1- Les élèves en retard sont tenus de se présenter obligatoirement au bureau des éducateurs pour obtenir un **billet d'entrée** en classe soit immédiatement, soit à l'heure suivante selon l'importance du retard.
- 2- 3 retards successifs ou dans la même semaine sont éventuellement sanctionnés par une retenue.

- 3- Après 2 retenues pour accumulation de retards, les parents sont convoqués pour attirer leur attention sur la situation de l'élève.
- 4- Un retard en fin de récréation sera directement sanctionné par une retenue.

NB : Dans l'après-midi aucun billet d'entrée ne sera délivré sauf après une absence autorisée ou justifiée.
Les élèves devront par conséquent prendre toutes les dispositions pour être en classe avant les débuts des cours de **13h**.

VI- LIAISON PARENTS - ETABLISSEMENT

OBJECTIFS :

- Développer au maximum la communication avec les parents.
- Encourager les parents à rencontrer les différents animateurs de la vie scolaire : Professeurs, Educateurs, Membres de l'Administration.

MOYENS DE COMMUNICATION :

- 1- Le carnet de correspondance permet de suivre quotidiennement le travail et le comportement de l'élève. Ce dernier est tenu de l'avoir en permanence avec lui. Il sera exigible à l'entrée de l'établissement. **Il est fortement recommandé aux parents de le consulter régulièrement.**
- 2- Le registre de l'Educateur peut être sorti à tout moment pour s'informer sur son enfant :
 - ses absences
 - ses retards
 - ses retenues
 - ses exclusions des cours avec les motifs et les noms des Professeurs.
- 3- Les cahiers d'appel et de texte, le registre de notes peuvent être consultés à titre exceptionnel sur demande des Parents.
- 4- Le bulletin trimestriel portant appréciation et décision du conseil de classe permet aux parents d'être informés du travail, de l'assiduité et du résultat de leur enfant.
- 5- Participer aux réunions des parents d'élèves, aux journées portes ouvertes et à la fête de fin d'année.

RECOMMANDATIONS :

L'éducation de votre enfant est une priorité pour nous. De ce fait, votre étroite collaboration est nécessaire. Aussi, nous vous suggérons les recommandations suivantes :

- 1- Vérifier régulièrement le contenu de son cartable.
- 2- Vérifier la tenue vestimentaire de votre enfant quand il sort de chez vous (tenue conforme au règlement intérieur).
- 3- Répondre obligatoirement aux convocations de l'administration.
- 4- Suivre son emploi du temps de classe.
- 5- Contrôler les leçons et les dates des cours et aidez-le (la) à les apprendre chaque jour.
- 6- Passer régulièrement au lycée.

VII - E. P. S.

Tous les élèves sont tenus de participer aux exercices d'EPS à moins d'une incapacité dûment constatée par un médecin du Service de Santé Scolaire et Universitaire (SSSU) qui lui délivre une dispense.

1- TENUE:

Tenue de sport : Tee-shirt "Le Roi des rois" et short "Le Roi des rois", bandeaux (fournis à l'école sur présentation du reçu).

NB : La tenue d'EPS uniforme est exigée pour le cours d'EPS. Elle est interdite en classe ou aux cours d'Etudes Dirigées. Toute tenue bigarrée est interdite.

2- DISPENSES:

- La dispense est renouvelable chaque année scolaire.
- Au cours de l'année scolaire pour des raisons de force majeure, une dispense peut être donnée par ce même service (SSSU).

VIII – LA DISCIPLINE

La punition ou la sanction a pour but de provoquer une réflexion de l'élève sur son comportement et les conséquences qui en découlent. Son objectif est d'éduquer et non d'humilier, de travailler à la réussite et à l'insertion sociale. La sanction doit être à la gravité de la faute et être motivée.

A- Punitions scolaires

Les punitions scolaires sont prononcées par le Fondateur, le Directeur d'études, le Surveillant général, les Educateurs, les Professeurs et les membres de l'administration. Elles concernent essentiellement des manquements mineurs aux obligations des élèves (bavardage, retard, absence, travail non fait, perturbation partielle de la classe).

Les punitions sont les suivantes :

- Avertissement oral
- Observation dans le carnet de correspondance visé par les parents
- Un devoir supplémentaire à effectuer à l'école ou à la maison
- Une retenue le mercredi après-midi et samedi matin.
- Des excuses orales en classe ou au drapeau

- Des travaux d'intérêt général.

En cas de refus, il sera fait application **d'une sanction disciplinaire**.

B- Sanctions disciplinaires

Les sanctions disciplinaires sont prononcées selon les cas. Elles concernent tous manquements aux prescriptions du grand III, IV, et V. Les sanctions disciplinaires prévues sont :

- L'avertissement écrit adressé aux parents
- Le blâme
- Tout tricheur pris sera sanctionné par un zéro et affiché au tableau des blâmes avec photo à l'appui.
- L'exclusion temporaire de la classe d'une durée d'un jour avec présence au sein de l'établissement.
- Exclusion définitive de l'établissement par le conseil de discipline restreint.

NB :

- Tout élève violent, bagarreur, adepte des jeux de main, jeux dangereux et grossièreté est renvoyé pour trois jours maximum. En cas de récidive, il est exclu en fin d'année.

- La note individuelle de conduite compte pour les calculs de moyennes trimestrielles.

Tout élève ayant un blâme en conduite se verra retirer son tableau d'honneur s'il devait en avoir un et dans certains cas le refus de son admission en classe supérieure, même s'il a la moyenne de passage.

**CE REGLEMENT EST APPLICABLE DANS TOUT LIEU FREQUENTE PAR LES ELEVES,
AU SEIN ET AUX ABORDS DE L'ETABLISSEMENT ET AU TERRAIN D'EPS.**

Je soussigné

Père / Mère / Tuteur (rayer les mentions inutiles) et responsable légal de

l'élève :

Déclare avoir pris connaissance et approuvé le règlement intérieur de l'établissement le

SIGNATURE(S)

_____ ou _____ ou _____ et _____
(Père) ou (Mère) ou (Tuteur...légal) de l'élève

SIGNATURE ET CACHET DU DIRECTEUR DES ETUDES